

TÉLÉCHARGER LES RESSOURCES ET EN SAVOIR PLUS

<https://www.make-the-shift.org/homeless-encampments/>

Vous voulez en savoir plus sur le droit au logement?

THE SH/FT
#RIGHT2HOUSING

E-mail us here: info@maketheshift.org

Visit us here: www.maketheshift.org

Twitter: [@Make_TheShift](https://twitter.com/Make_TheShift)

LES CAMPEMENTS DE SANS-ABRI ET VOS DROITS HUMAINS FONDAMENTAUX

Si vous vivez dans un campement, vous avez des droits. Les gouvernements doivent respecter vos droits fondamentaux, y compris votre droit au logement.

En vertu de la législation canadienne et du droit international relatif aux droits de la personne, vous avez droit à un logement convenable. Ces droits sont décrits dans:

- / La Loi sur la stratégie nationale sur le logement, L.C. 2019, ch. 29, art. 313C.
- / Le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, Article 11.1.
- / Comité des droits économiques, sociaux et culturels des Nations Unies, Observations générales no 4 et no 7.

En avril 2020, des experts des Nations Unies ont élaboré un protocole intitulé « Un protocole national pour les campements de sans-abri au Canada : une approche fondée sur les droits de la personne ». Ce protocole sert en fait de guide pour s'assurer que les organismes gouvernementaux au Canada protègent et respectent les droits des personnes vivant dans des campements, conformément à la Loi. Cette brochure est un résumé du protocole.

Les campements de sans-abri ne satisferont jamais aux critères du droit au logement; seul un logement convenable peut le faire. Mais puisqu'ils existent, les gouvernements doivent respecter les droits de la personne des individus qui y vivent.



Farha, L., & Schwan, K. (2020). A National Protocol on Homeless Encampments in Canada: A Human Rights Approach. Geneva, Switzerland: Office of the United Nations Special Rapporteur on the Right to Adequate Housing

<https://www.make-the-shift.org/wp-content/uploads/2020/04/A-National-Protocol-for-Homeless-Encampments-in-Canada.pdf>

CE SONT VOS DROITS HUMAINS

1/ LES GOUVERNEMENTS DOIVENT RESPECTER VOS DROITS FONDAMENTAUX ET VOTRE DIGNITÉ

Si vous vivez dans un campement, vous avez des droits. Vous revendiquez votre droit au logement en vivant dans un campement. Les gouvernements doivent garantir les droits fondamentaux de toutes les personnes, conformément à la législation canadienne et au droit international. Les gouvernements et leurs représentants, tels que les fonctionnaires municipaux, les travailleurs sociaux et la police, doivent traiter les personnes vivant dans des campements avec dignité et respect. Cela signifie que vous ne devriez pas recevoir de contravention ou d'amende, être traité comme un criminel ou subir de la discrimination parce que vous vivez dans un campement.

2/ VOTRE VOIX ET VOTRE EXPERTISE DOIVENT ÊTRE RESPECTÉES PAR LES AUTORITÉS GOUVERNEMENTALES

Vous êtes un expert dans votre propre vie. Les gouvernements doivent respecter votre droit de faire les choix qui vous conviennent le mieux. Vous avez le droit d'influencer la définition des programmes, les politiques et les lois qui vous concernent. Les pouvoirs publics doivent vous fournir suffisamment d'informations pour que vous puissiez prendre des décisions concernant le logement, l'abri ou les services qu'ils vous proposent. Lorsque les gouvernements prennent des décisions concernant les campements, ils doivent tenir compte du point de vue des personnes qui y vivent. Pour ce faire, ils doivent rencontrer les personnes vivant dans les campements pour discuter des solutions envisageables. Ces rencontres doivent avoir lieu dans des lieux et à des heures qui vous conviennent. Les gouvernements doivent vous fournir des informations, des ressources et des possibilités de participer aux décisions qui vous concernent (p. ex., en vous fournissant un soutien juridique indépendant et d'autres aides). Ils doivent vous fournir des informations suffisantes au sujet de tout logement, abri ou service qu'ils vous proposent. Les gouvernements doivent vous traiter comme une communauté de détenteurs de droits, et non comme des bénéficiaires de la charité.

3/ LES GOUVERNEMENTS DOIVENT GARANTIR QUE VOS BESOINS SONT SATISFAITS

Les gouvernements sont légalement tenus de veiller à ce que toutes les personnes, y compris celles vivant dans des campements, voient ses besoins fondamentaux satisfaits. Cela signifie que vous avez droit à : de l'eau potable et propre, un accès à des installations sanitaires (notamment des toilettes, des stations de lavage des mains, des douches), un système de gestion des déchets, des services sociaux et des services de santé, du soutien pour assurer votre sécurité personnelle et des ressources concernant la sécurité contre les incendies, la sécurité alimentaire, la réduction des risques et la prévention contre les insectes et les animaux nuisibles. Ces services de base doivent être fournis dans tous les campements et pour tous leurs résidents, et ce, aussi rapidement que possible.

4/ L'EXPULSION FORCÉE EST UNE VIOLATION DES DROITS DE LA PERSONNE

En vertu du droit international relatif aux droits de la personne, les gouvernements ne peuvent pas expulser les résidents des campements sans les consulter de façon appropriée, sans leur fournir un soutien juridique ou sans leur proposer un autre choix convenable de logement. Le droit international relatif aux droits de la personne ne permet pas aux gouvernements de détruire les habitations des gens, même si ces habitations sont constituées de tentes, de bâches ou de divers matériaux trouvés. Les raisons le plus souvent invoquées pour justifier le démantèlement des campements – comme l'embellissement de la ville, le réaménagement ou encore « l'intérêt public » – ne justifient pas les expulsions forcées. Si les autorités gouvernementales ou d'autres personnes ont des préoccupations légitimes concernant la sécurité d'un campement (p. ex., crainte d'un incendie), elles doivent consulter les résidents du campement à ce sujet et les aider à répondre à ces préoccupations et à rendre leurs habitations plus sûres.

5/ RESPECTER LES DROITS DISTINCTS DES PEUPLES AUTOCHTONES

Les peuples autochtones ont des droits distincts qui doivent être respectés et protégés par toutes les autorités gouvernementales. Les gouvernements ne doivent pas expulser, déplacer ou réinstaller de force des peuples autochtones sans leur consentement, y compris ceux qui vivent dans des campements. Les gouvernements sont tenus par la Loi de respecter l'autodétermination des Autochtones résidents des campements, et ils doivent les consulter pour s'assurer de leur consentement avant de prendre toute mesure susceptible de les affecter. Ce consentement doit être donné librement, après que les résidents aient été pleinement informés de ce à quoi ils consentent, et non à la suite d'une coercition ou d'une menace. En outre, les gouvernements doivent respecter les relations uniques que les peuples autochtones entretiennent avec leurs terres et territoires, ainsi que leur droit de construire des abris selon des modalités qui revêtent une importance culturelle, historique ou spirituelle.

6/ LES GOUVERNEMENTS DOIVENT EXPLORER TOUTE ALTERNATIVE À L'EXPULSION ET FOURNIR DES SOLUTIONS DE LOGEMENT À LONG TERME

Les gouvernements sont légalement tenus d'explorer toute alternative possible à l'expulsion, et ce, avant de demander aux résidents des campements de partir. Les autorités gouvernementales violent vos droits fondamentaux si elles vous obligent à vous rendre dans un abri ou un logement situé en dehors de votre quartier habituel. S'installer là où se trouve votre communauté, et où se trouve votre habitation, fait partie de votre droit au logement. Si un déménagement est nécessaire, vous devez être informé des autres options de logement à long terme convenables, situées à proximité de votre domicile d'origine, des ressources que vous utilisez et de votre lieu de travail. Le fait de vous relocaliser dans un refuge ne constitue pas la prestation d'un logement adéquat.